

Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 4 décembre 2023 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présents

Messieurs les conseillers Lucien Boily, Jean-Pierre Ménard, Érik Chassé, Pierre Lévesque et Jean-Denis Morel

Est absent

Aucun

Est également présente

M. Hendrick M. Larouche, directeur général

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire

199-12-23 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023*
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de novembre 2023*
 - 4.2 *Rapport de dépense du directeur général – délégation budgétaire*
5. **RÉSOLUTIONS**
 - 5.1 *Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes*
 - 5.2 *Promesse d'achat terrain lot # 5 850 767*
 - 5.3 *Déboisement de la ligne du Secteur Morel pour l'électrification*
 - 5.4 *Dérogation mineure – 236 Pointe Savinsky*
 - 5.5 *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est 2024-2028 - Adhésion*
 - 5.6 *Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Adhésion*
 - 5.7 *Octroi de dons à divers organismes*
 - 5.8 *Crise des médias – revendication de la Municipalité de Lamarche*

5.9 *Adoption de la politique de garde municipal en dehors des heures d'ouverture du bureau municipal*

6. RAPPORT

6.1 *Rapport du maire*

6.2 *Rapport des comités*

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 *Remplacement d'un membre conseiller au conseil d'administration de la Corporation de développement de Lamarche (CDL)*

8. CORRESPONDANCES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

200-12-23 3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

Le directeur général dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque
ET RÉSOLU

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

201-12-23 4.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS D'AVANCE ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants :

Comptes à payer :	85 361.90 \$
Comptes payés :	70 256.98 \$
Total des salaires des employés et élus :	<u>31 919.15 \$</u>
Grand Total :	<u>187 538.03 \$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-12-23 4.2. RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

<i>Fournisseurs</i>	<i>Montants (taxe incl.)</i>	<i>Explications</i>
BGM	37.89\$	Piles pour casque d'écoute
Mécalac	91.76\$	Réparation scie et huile pour service incendie
Pièces d'auto Ste-Geneviève	215.99\$	Huile pour génératrice eau potable des pompiers
<u>Total</u>	<u>345.64\$</u>	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

203-12-23 5.1 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

ET RÉSOLU

Que le bureau municipal soit fermé les journées suivantes pour la période du temps des fêtes :

- Du 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-12-23 5.2 PROMESSE D'ACHAT TERRAIN LOT # 5 850 767

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche désire acheter le terrain lot 5 850 767;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Girard est propriétaire du terrain et qu'il désire vendre;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal désire signer une promesse d'achat pour ledit terrain au coût d'achat de dix mille dollars (10 000\$).

QUE le conseil délègue M. le Maire, Michel Bergeron et le directeur général, M. Hendrick M. Larouche à signer tous les documents pour la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

205-12-23 5.3 ÉLECTRIFICATION DU SECTEUR MOREL

CONSIDÉRANT le début des travaux pour l'électrification du Secteur Morel;

CONSIDÉRANT l'acceptation à l'unanimité du projet d'électrification du secteur ainsi que l'évaluation des coûts évalués à environ 130 000\$ par l'Association des villégiateurs du Secteur Morel lors d'une assemblée générale spéciale tenue le 4 novembre 2023 (voir annexe 1);

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Lamarche d'aider l'Association du secteur Morel dans la gestion du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise l'administration à créer un compte nommé; *Électrification Secteur Morel*, et d'y inclure toutes les dépenses reliées au projet d'électrification.

Que le conseil autorise de payer les factures reliées au projet d'électrification du secteur Morel.

Que les dépenses soient assumées entièrement par l'Association des villégiateurs du Secteur Morel dans un règlement d'emprunt sectoriel assumé entièrement par tous les membres de l'association.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-12-23 5.4 DÉROGATION MINEURE – 236 POINTE SAVINSKY

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'aux exigences du règlement numéro 132-2007, concernant les dérogations mineures, le conseil municipal doit statuer sur la dérogation mineure sollicitée par monsieur Richard Savinsky du 236, Pointe Savinsky;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser la situation de sa résidence déjà existante, mais non conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la préparation d'un certificat de localisation de l'arpenteur, la résidence est implantée à 14.24 mètres de la bande riveraine et que le règlement de zonage # 125-2007 article # 9.1.1 exige que toute construction soit implantée à un minimum de 15 mètres de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la norme provinciale permet dans ce cas les constructions dans une bande de 10 mètres quand la pente est de moins de 30 % et qu'elle est moins restrictive que la norme municipale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation n'affecte pas la jouissance des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Lamarche et a été publiée dans le journal *Le Lac-Saint-Jean*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent l'acceptation de la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et approuve la dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-12-23 5.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE EN SOUTIEN DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST 2024-2028 - ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre depuis quelques années des services en soutien des technologies de l'information à toutes ses municipalités membres à l'exception de la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean bénéficie également des services mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale pour formaliser l'offre de services rendus par la MRC dans ce domaine a été conclue entre les entités membres et que l'échéance de cette dernière est le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du *Code municipal du Québec* et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente intitulée « Entente relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est » a été adoptée par le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche bénéficie des services en soutien des technologies de l'information par les ressources de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lamarche est en accord avec les termes de cette nouvelle entente intermunicipale pour une période de cinq ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Lamarche accepte et adhère à l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-12-23

5.6 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre depuis plusieurs années des services d'ingénierie et d'expertise technique à toutes ses municipalités membres à l'exception de la Ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) bénéficie également des services mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour formaliser l'offre de services rendus par la MRC dans ce domaine conclue entre les membres prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du *Code municipal du Québec* et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente intitulée « Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est » a été adoptée par le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance régulière tenue le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente intermunicipale aura une durée de cinq ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche bénéficie des services d'ingénierie et d'expertise technique par les ressources de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lamarche est en accord avec les termes de cette entente intermunicipale;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Lamarche accepte et adhère à l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AJOURNEMENT

Les membres du Conseil suspendent la présente séance, le temps de tenir les trois séances extraordinaires.

Séance extraordinaire pour le dépôt de plan triennal d'immobilisations ouverte à 19h36.

Séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2024 ouverte 19h53.

Séance extraordinaire pour l'adoption du règlement no 2024-01 décrétant l'imposition des taxes, des compensations, des tarifs et des redevances municipales pour l'année 2024 ouverte à 20h26.

Les séances extraordinaires sont levées.

À la reprise de la séance, à 20h32, les membres du Conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

209-12-23 5.7 OCTOROI DE DONNÉS À DIVERS ORGANISMES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU QUE les élus municipaux jugent à propos de donner suite;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du *Code municipal*;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

De verser les subventions aux organismes suivants :

- Saint-Vincent de Paul de Lamarche – Campagne des paniers de Noël 2023 = 500\$
- Comité du Travail de rue d'Alma – contribution pour 2023 = 100\$
- Comité du Travail de rue d'Alma – contribution pour 2024 = 537\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210-12-23 5.8 CRISE DES MÉDIAS – REVENDICATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

Considérant que la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long terme des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale;

Considérant que les gens qui travaillent à la radio, à la télévision et à la presse écrite sont de véritables passionnés qui offrent à leurs auditeurs et à leurs lecteurs des contenus diversifiés basés sur des sources fiables et crédibles;

Considérant que l'information est au cœur de notre démocratie et que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité;

Considérant que le Groupe TVA a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus désormais que quelques journalistes et caméramans pour couvrir l'ensemble de notre grand territoire régional;

Considérant que les ressources du canal communautaire MAtv ont été grandement diminuées;

Considérant que les bulletins de nouvelles locales seront dorénavant préenregistrés et lus de Québec, ce qui, en plus de désincarner la réelle portée d'une nouvelle locale, aura pour effet de réduire considérablement le temps qui sera alloué à la couverture journalistique;

Considérant les coupures d'emplois récentes dans les coops de l'information (Journal le Quotidien);

Considérant la présence dans notre région de l'école supérieure en art et technologie des médias du Cégep de Jonquière, laquelle forme de nombreux étudiants futurs communicateurs;

Considérant que Meta n'autorise plus les médias à publier leurs contenus sur sa plateforme Facebook, et que ce mode de distribution n'apporte actuellement aucun revenu de quelque forme que ce soit dans notre région, dans notre province et dans notre pays;

Considérant que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*;

Considérant que l'article 3 (1) d) (i) de ladite Loi prévoit que le système canadien de radiodiffusion devrait servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

Considérant que les membres du conseil municipal de la Municipalité de Lamarche ne peuvent rester les bras croisés face à cette situation préoccupante;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Lamarche appuie les médias de la région et demande une intervention immédiate de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l'information dans nos régions et ainsi contribuer au maintien d'une saine démocratie.

Que la Municipalité de Lamarche demande également au CRTC de mettre en place un fonds pour financer les nouvelles locales et communautaires dans le cadre de sa consultation actuelle sur les contributions de base des diffuseurs en ligne étrangers (CRTC 2023-138) afin d'assurer :

- une couverture de pertinence et de reflet local ;
- une diversité de l'information dans notre région, et ;
- le soutien de la structure économique de la région.

Qu'en attendant, les gouvernements interviennent avec un fonds d'urgence et qu'ils étendent leurs crédits d'impôt pour le journalisme aux entreprises de radiodiffusion afin que celles-ci continuent de soutenir à la fois l'économie régionale et notre démocratie.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au CRTC, aux gouvernements du Québec et du Canada, de même qu'à tous les députés fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211-12-23 5.9 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GARDE MUNICIPAL EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'offrir un service de garde en continue aux citoyens de Lamarche, en cas d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'absence de politique du genre dans la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Que le conseil municipal de Lamarche adopte la politique de garde municipal en dehors des heures d'ouverture du bureau municipal, tel que présenté au conseil.

Que le conseil autorise la direction à prendre les mesures nécessaires pour établir une garde en continu, en respectant la présente politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RAPPORT

6.1. Rapport du maire

6.2 Rapport des comités

7. AFFAIRES NOUVELLES

212-12-23 7.1 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE CONSEILLER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LAMARCHE (CDL)

CONSIDÉRANT la démission de M. Dany Boucher au poste de conseiller numéro 2;

CONSIDÉRANT que M. Dany Boucher siégeait sur le conseil d'administration de la Corporation de développement de Lamarche (CDL);

CONSIDÉRANT qu'un poste est disponible au sein du comité de la Corporation de développement de Lamarche (CDL);

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Que le conseil municipal délègue M. Érik Chassé en remplacement de M. Dany Boucher pour siéger sur le conseil d'administration de la Corporation de développement de Lamarche (CDL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. CORRESPONDANCES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h39 et se termine à 20h43.

213-12-23 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 20h45.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron maire, à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier